

prochaine, à peyne de vingt livres d'amende, le premier pour que les paouvsres n'ayent cy après raison de mendier par la ville, et aux paouvsres de sacrifier de sa nourriture que leur sera modérément baillée.

« C'est (aussi) que les paouvsres seront marqués avec une marque cosue pour les recognoistre, et où ils seront trouvés mendians avoir rompu leurs marques, seront mis prisonniers et fourrés sous la cortine. Et qu'il sera bon de y mettre ung homme pour y vuyder les paouvsres estrangiers ayant séjourné une foys pour le plus en ceste ville et tenir les paouvsres en subjection.

« Jehan de Dioux, sergent royal au bailliage de Beaujollois, cy devant, a prins et accepté la charge de la garde des paouvsres, auquel, pour ses paynes, et suyvant l'advis de la dicte assemblée, sera donné pour payement la somme de dix-huict livres assavoir, la ville dix livres, et par le sieur François Sugnard, suyvant son offre, huict livres. A quoy les dicts habitants ont esté d'advis à payer au dict Dioux la dicte somme, moyennan, qu'il a fait, en la présence de la présente assemblée, le serment de bien et deuement visiter les paouvsres par la dicte ville, plus les entretenir les édicts cydevant faicts pour la nourriture des paouvsres actuels et passans, se donner garde de faire sortir les paouvsres estrangiers de la dicte ville y ayant demeure, voir leur entrée pour le moins. »

La situation devient de jour en jour plus difficile ; à la fin du mois de mai le corps de ville est convoqué de nouveau.

« Du vendredy vingt-neuvième jour du moys de may 1573, a esté fait de rechef assemblée des habitants de la dicte ville, en la maison commune d'icelle, pour continuer l'advis de la nourriture et entretenement des paouvsres en la ville, vu la calamité du temps.

« A este remostré par les dicts sieurs échevins la grande affluence des paouvsres qui est à present en ceste ville, que est de plus de sept a huict cens cryans jour et nuict à la faim, sup-